



Les options de l'agriculteur

1

L'option déclarative

Création de registres, catalogues, enregistrement d'un nom ou d'une origine, inventaires nationaux (preuves pour le juge).



Position

- ▶ partage des savoirs sur les variétés améliorées
- ▶ Contrôle des savoirs autochtones.



Question

Quid des pays où aucune législation ne protège les plantes sauvages ?



Exemple

Du Cognac au Nuoc Mam

Les indications géographiques s'inscrivent dans cette logique de déclaration. Très développées en Europe, les appellations d'origine contrôlée (AOC) gagnent aujourd'hui les terroirs du Sud du fait de leur simplicité de mise en œuvre et de leur reconnaissance par l'ADPIC. Leur diffusion passe aussi de plus en plus par des accords de coopération. C'est le cas du Nuoc Mam de Phu Quoc vietnamien devenu en 1998 une AOC bénéficiant de la coopération française, la coopération européenne et des conseils de l'AOC Cognac.

www.bnic.fr/web_bnic_en/communique/c20010605.htm

2

L'option juridique

Nécessité d'un soutien extérieur et technique (ex. arbre Neem en Inde) pour les pays n'ayant pas les moyens d'entreprendre des recours en justice.



Position

- ▶ La preuve de l'originalité n'est pas systématiquement enregistrable. Recours aux experts si litiges.



Question

Quid de la rémunération du savoir traditionnel non catalogué ?



Exemple

Recenser les pillages

Vu le nombre croissant de brevets déposés, la technicité des dossiers et les difficultés d'accès aux informations peu d'acteurs autochtones et locaux sont capables de réagir lorsqu'une firme de biotechnologie s'empare d'une de leurs ressources phytogénétiques. Une ONG canadienne, l'ECT Group, anciennement Rural Advancement Foundation International (RAFI), s'est spécialisée dans la veille des dépôts de brevets, la constitution de dossier juridique, l'organisation de campagnes de protestation voire de recours en justice.

www.ectgroup.org

3

L'option politique

Refus des cadres internationaux ou nationaux proposés.



Position

- ▶ Pour la libre utilisation des semences et de la recherche.
- ▶ Il faut limiter la portée temporelle et géographique des brevets.



Question

Quid de la rémunération de la recherche ?



Exemple

Liberté contre liberté

En France, le porte-parole de la Confédération paysanne, José Bové, a à plusieurs reprises développé cette position. Prônant un libre accès aux ressources génétiques, pour l'agriculteur comme pour les petits sélectionneurs. Avec le syndicat Semences fermières, ils refusent de payer la redevance et s'opposent à l'UPOV version 91.

www.confederation.paysanne.fr